



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012048-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association FONDATION ABBE PIERRE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation	1
---	---

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012061-0001 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FOREST- EN- CAMBRESIS	4
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012060-0002 - Arrêté modifiant la composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	7
--	---



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012048-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 17 Février 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément de
l'association FONDATION ABBE PIERRE au
titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du
code de la construction et de l'habitation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de la Fondation Abbé Pierre au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis par le représentant légal de la Fondation Abbé Pierre et déclaré complet,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, Fondation Abbé Pierre, fondation reconnue d'utilité publique, sise 16 bd Froissart à 59300 VALENCIENNES est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cédex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 FEV. 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012061-0001

**signé par Pierre COPPIN, Chef du service urbanisme et connaissances des territoires
le 01 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
FOREST- EN- CAMBRESIS

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FOREST-EN-CAMBRESIS

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Mai 1984 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de FOREST-EN-CAMBRESIS.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 Janvier 2012
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FOREST-EN-CAMBRESIS sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de FOREST-ENCAMBRESIS et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de FOREST-EN-CAMBRESIS.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de AVESNES-SUR-HELPE.
- Monsieur le Trésorier de LE QUESNOY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de FOREST-EN-CAMBRESIS.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 1er Mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
Le Chef du Service Urbanisme et Connaissances des Territoires



Pierre COPPIN



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012060-0002

**signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 29 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté modifiant la composition de la sous
commission départementale pour
l'homologation des enceintes sportives
relevant de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté modifiant la composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles R122-19 à R 122-29 et R 123-1 à 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1995 modifié portant création et composition de quatre sous-commissions dans le département du Nord parmi lesquelles la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives .

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 de délégation de signature à M. Jean Christophe Bouvier, Sous-Préfet et Directeur de Cabinet et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, complété par arrêté préfectoral du 30 juin 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et après avis de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) en date du 14 février 2011.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de membres avec voix délibératives pour toutes les attributions :

1) de 5 membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, à savoir :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED.PC)
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le commandant du groupement gendarmerie Nord
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)

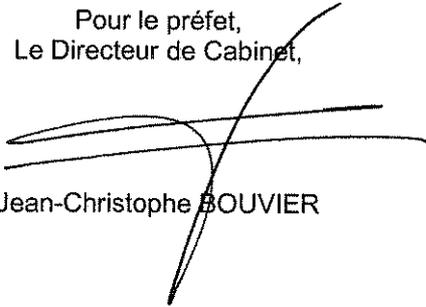
ou leurs représentants

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral 12 avril 2011 modifié susmentionné, sont sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 FEV. 2012

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,


Jean-Christophe BOUVIER